

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0599**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Cession, à M. Benaïssa, d'un lot de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé
14, rue Tavernier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0599**

objet : **Cession, à M. Benaïssa, d'un lot de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 14, rue Tavernier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis, par acte du 18 octobre 1983, dans le cadre de la clôture de la ZAD Martinière-Tolozan, le lot de copropriété n° 102 à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 14, rue Tavernier à Lyon 1er ainsi que les 32/692 des parties communes attachés à ce lot.

En l'absence de projet d'aménagement prévu dans le secteur, la Communauté urbaine se propose de céder ce bien à monsieur Abdallah Benaïssa, propriétaire d'un logement sur le même palier d'étage.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine céderait ce bien au prix de 45 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession à monsieur Abdallah Benaïssa du lot de copropriété n° 102 à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 14, rue Tavernier à Lyon 1er ainsi que les 32/692 des parties communes attachés à ce lot,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 45 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération à créer,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 11 982,52 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération à créer,

- plus-value réalisée : 33 017,48 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.